

## Rapport d'évaluation de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante

### REFERENCES MISSION

Date de commande :  
Rapport N° : 23791524/S4/2/AM-DTA\_V1

Rédigé le : 19/12/2024

### DONNEUR D'ORDRE

**Cynthia LETHU**  
9 PLACE DU GENERAL DE GAULLE  
22023 ST BRIEUC CEDEX 1

### SITE D'INTERVENTION

#### E01 LAMARTINE


21 BOULEVARD LAMARTINE  
22000 ST BRIEUC

#### E01 LAMARTINE

Latitude : 48.513530 / Longitude : -2.761373



### OPERATEUR(S) DE REPERAGE

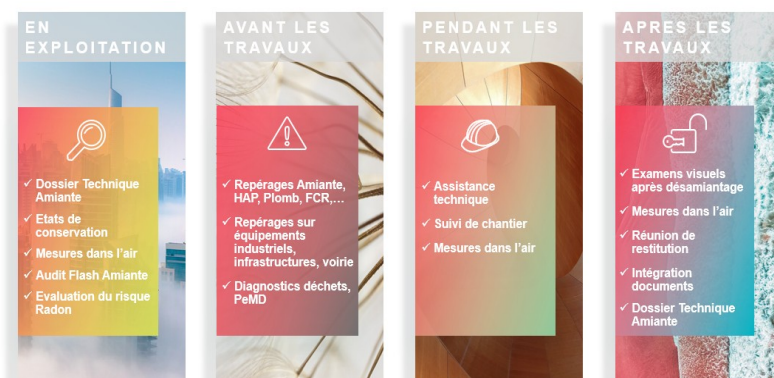
Prénom Nom	Fonction	Compétence	Signataire du rapport
Christophe FINAT	Chargé d'affaire	15709525	Christophe FINAT
			

Le présent rapport ne peut être reproduit qu'intégralement.

# SOMMAIRE

<b>1. RESULTATS DE L'EVALUATION DE L'ETAT DE CONSERVATION</b>	<b>3</b>
1.1. Evaluation des matériaux et produits contenant de l'amiante de la liste B	3
1.2. Evaluation des matériaux et produits contenant de l'amiante hors listes A et B	3
1.3. Remarque(s) complémentaire(s)	3
<b>2. CONCLUSIONS DE L'EVALUATION DE L'ETAT DE CONSERVATION</b>	<b>4</b>
2.1. Recommandations réglementaires pour les produits et matériaux de la liste B	4
<b>3. INFORMATIONS GENERALES</b>	<b>5</b>
3.1. Immeuble bâti objet de la mission	5
3.2. Parties prenantes	5
<b>4. DESCRIPTION DE LA MISSION D'EVALUATION</b>	<b>6</b>
4.1. Références réglementaires	6
4.2. Méthodologie de la mission	6
<b>5. CONDITIONS DE REALISATION DE L'EVALUATION</b>	<b>7</b>
5.1. Documents remis par le donneur d'ordre ou disponibles lors de la visite	7
<b>6. ANNEXES</b>	<b>8</b>
6.1. Grilles d'évaluation de l'état de conservation des matériaux de la liste B	9
6.2. Attestation d'assurance	15
6.3. Certificat de compétence	17

*BUREAU VERITAS vous accompagne durant toutes les phases de vos projets*



# 1. RESULTATS DE L'EVALUATION DE L'ETAT DE CONSERVATION

Conformément au FD X46-038 relatif à l'évaluation des matériaux et produits contenant de l'amiante :

(i) En présence d'une protection physique continue non étanche sur la totalité du local, l'évaluation de l'état de conservation porte uniquement sur la protection.

De ce fait, la grille relative à l'état de conservation du matériau ou produit contenant de l'amiante n'est pas renseignée ni annexée au présent rapport.

## 1.1. Evaluation des matériaux et produits contenant de l'amiante de la liste B

### Matériaux ou produits de la liste B contenant de l'amiante

N° ZPSO	Localisation	Ouvrage	Partie d'ouvrage	Description	Observation	Résultat de l'évaluation de l'état de conservation
3	E01 LAMARTINE -> RDC -> 8	Revêtements de sol	Dalles de sol	Cassant Beige		EP
1	E01 LAMARTINE -> RDC -> 26	Conduits	Conduits	Fibres-ciment		EP
4	E01 LAMARTINE -> RDC -> 94	Revêtements de sol	Dalles de sol	Cassant Bleu	Protection physique continue en bon état de type	EP (i)
1	E01 LAMARTINE -> RDC -> 132	Conduits	Conduits	Fibres-ciment		EP
2	E01 LAMARTINE -> RDC -> 139	Plafonds	Panneaux collés	Fibres-ciment		AC1
1	E01 LAMARTINE -> R+1 -> 74	Conduits	Conduits	Fibres-ciment		EP
5	E01 LAMARTINE -> EXTERIEUR -> Toiture local 26	Toitures	Plaques en fibres-ciment	/		EP

## 1.2. Evaluation des matériaux et produits contenant de l'amiante hors listes A et B

### Matériaux ou produits hors liste A et B contenant de l'amiante

N° ZPSO	Localisation	Ouvrage	Partie d'ouvrage	Description	Observation	Résultat de l'évaluation de l'état de conservation
6	E01 LAMARTINE -> EXTERIEUR -> FACADES	Façades légères, murs rideaux, bardages, panneaux sandwichs	Bacs en fibres-ciment	/		Bon état

## 1.3. Remarque(s) complémentaire(s)

Pour ce qui est du joint tresse de porte dans la pièce 45 au 1er Etage, celui-ci n'a pas été retrouvé le jour de la visite. Il a sûrement été retiré lors de travaux. Il nous est donc impossible de réaliser un état de conservation sur le matériau.

## 2. CONCLUSIONS DE L'ÉVALUATION DE L'ÉTAT DE CONSERVATION

### 2.1. Recommandations réglementaires pour les produits et matériaux de la liste B

Il est recommandé au propriétaire de faire procéder à :

Pour les produits et matériaux ayant obtenu la recommandation évaluation périodique (EP) :

Le(s) matériau(x) ou produit(s) concerné(s) contenant de l'amiante et l'étendue des dégradations qu'il(s) présente(nt) et l'évaluation du risque de dégradation ne conduisent pas à conclure à la nécessité d'une action de protection immédiate sur le(s) matériau(x) ou produit(s). Cette évaluation périodique consiste à :

- a) contrôler périodiquement que l'état de dégradation des matériaux et produits concernés ne s'aggrave pas, et, le cas échéant, que leur protection demeure en bon état de conservation ;
- b) rechercher, le cas échéant, les causes de dégradation et prendre les mesures appropriées pour les supprimer.

Pour les produits et matériaux ayant obtenu la recommandation action corrective de premier niveau (AC1) :

Le(s) matériau(x) ou produit(s) concerné(s) contenant de l'amiante et l'étendue des dégradations qu'il(s) présente(nt) et l'évaluation du risque de dégradation conduisent à conclure à la nécessité d'une action de remise en état limitée au remplacement, au recouvrement ou à la protection des seuls éléments dégradés. Cette action corrective de premier niveau consiste à :

- a) rechercher les causes de la dégradation et définir les mesures correctives appropriées pour les supprimer ;
- b) procéder à la mise en œuvre de ces mesures correctives afin d'éviter toute nouvelle dégradation et, dans l'attente, prendre les mesures de protection appropriées afin de limiter le risque de dispersion des fibres d'amiante ;
- c) veiller à ce que les modifications apportées ne soient pas de nature à aggraver l'état des autres matériaux et produits contenant de l'amiante restant accessibles dans la même zone ;
- d) contrôler périodiquement que les autres matériaux et produits restant accessibles, ainsi que, le cas échéant, leur protection, demeurent en bon état de conservation

Obligation en cas de travaux de retrait ou de confinement et avant toute restitution des locaux traités :

*Obligation du propriétaire de faire réaliser un examen visuel de l'état des surfaces traitées par un opérateur de repérage répondant aux conditions de l'article L. 271-6 du Code de la Construction et de l'Habitation.*

*Il fait également procéder à une mesure du niveau d'empoussièrement dans l'air à l'issue du déconfinement qui doit être inférieur ou égal à cinq fibres par litre.*

## 3. INFORMATIONS GENERALES

### 3.1. Immeuble bâti objet de la mission

Adresse : E01 LAMARTINE  
21 BOULEVARD LAMARTINE  
22000 ST BRIEUC

Bâtiment	Fonction principale	Classement	Date permis de construire ou année de construction	Année de réhabilitation ou description des modifications
E01 LAMARTINE	Administrations, bureaux	Autres	Sans informations fournies par le donneur d'ordre, la date d'obtention du permis de construire est présumée être inférieure au 1 juillet 1997	Non communiqué

### 3.2. Parties prenantes

Contact	Qualité	Société	Adresse	Coordonnées
Cynthia LETHU	Donneur d'ordre	/	9 PLACE DU GENERAL DE GAULLE 22023 ST BRIEUC CEDEX 1	0296626222
David LE TENAFF	Accompagnateur	CONSEIL DEPARTEMENTAL DES COTES D'ARMOR	/	+33 7 64 76 77 25

## 4. DESCRIPTION DE LA MISSION D'ÉVALUATION

Ce rapport est établi dans le cadre de l'évaluation de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante.

La mission d'évaluation de l'état de conservation ne s'applique qu'aux produits et matériaux listés au chapitre « RESULTATS DE L'ÉVALUATION DE L'ÉTAT DE CONSERVATION », ayant précédemment fait l'objet d'un repérage amiante.

**Le présent rapport ne correspond en aucun cas, et ne peut se substituer, à un rapport de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante tels qu'exigés par les articles R1334-15 à 19 du Code de la Santé Publique et l'article R4412-97 du Code du Travail.**

### 4.1. Références réglementaires

- Code de la Santé Publique : article R1334-23, 1° de l'article R1334-27 et 28, alinéa II de l'article R1334-29-3
- Parties relatives à l'évaluation de l'état de conservation de l'arrêté du 12 décembre 2012 relatif aux critères d'évaluation de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante et au contenu du rapport de repérage, modifié par l'arrêté du 26 juin 2013
- Parties relatives à l'évaluation de l'état de conservation de l'arrêté du 12 décembre 2012 relatif aux critères d'évaluation de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste B contenant de l'amiante et au risque de dégradation lié à l'environnement ainsi que le contenu du rapport de repérage, modifié par l'arrêté du 26 juin 2013

### 4.2. Méthodologie de la mission

L'opérateur de repérage évalue par zone homogène l'état de conservation des matériaux et produits de la liste A de l'annexe 13-9 du Code de la Santé Publique contenant de l'amiante, identifiés lors de repérages antérieurs.

L'opérateur de repérage évalue par zone homogène l'état de conservation ainsi que les risques de dégradation liés à l'environnement dans les conditions d'utilisation de la zone, des matériaux et produits de la liste B de l'annexe 13-9 du Code de la Santé Publique contenant de l'amiante identifiés lors de repérages antérieurs.

Pour les matériaux et produits contenant de l'amiante, hors liste A et B : En l'absence de référentiel réglementaire définissant les critères d'évaluation de l'état de conservation de ces matériaux et produits, les critères « Bon état », "Dégradations locales" et « Mauvais état » sont appliqués.

## 5. CONDITIONS DE REALISATION DE L'EVALUATION

**Date(s) de(s) visite(s) :**

Le 24.10.24

### 5.1. Documents remis par le donneur d'ordre ou disponibles lors de la visite

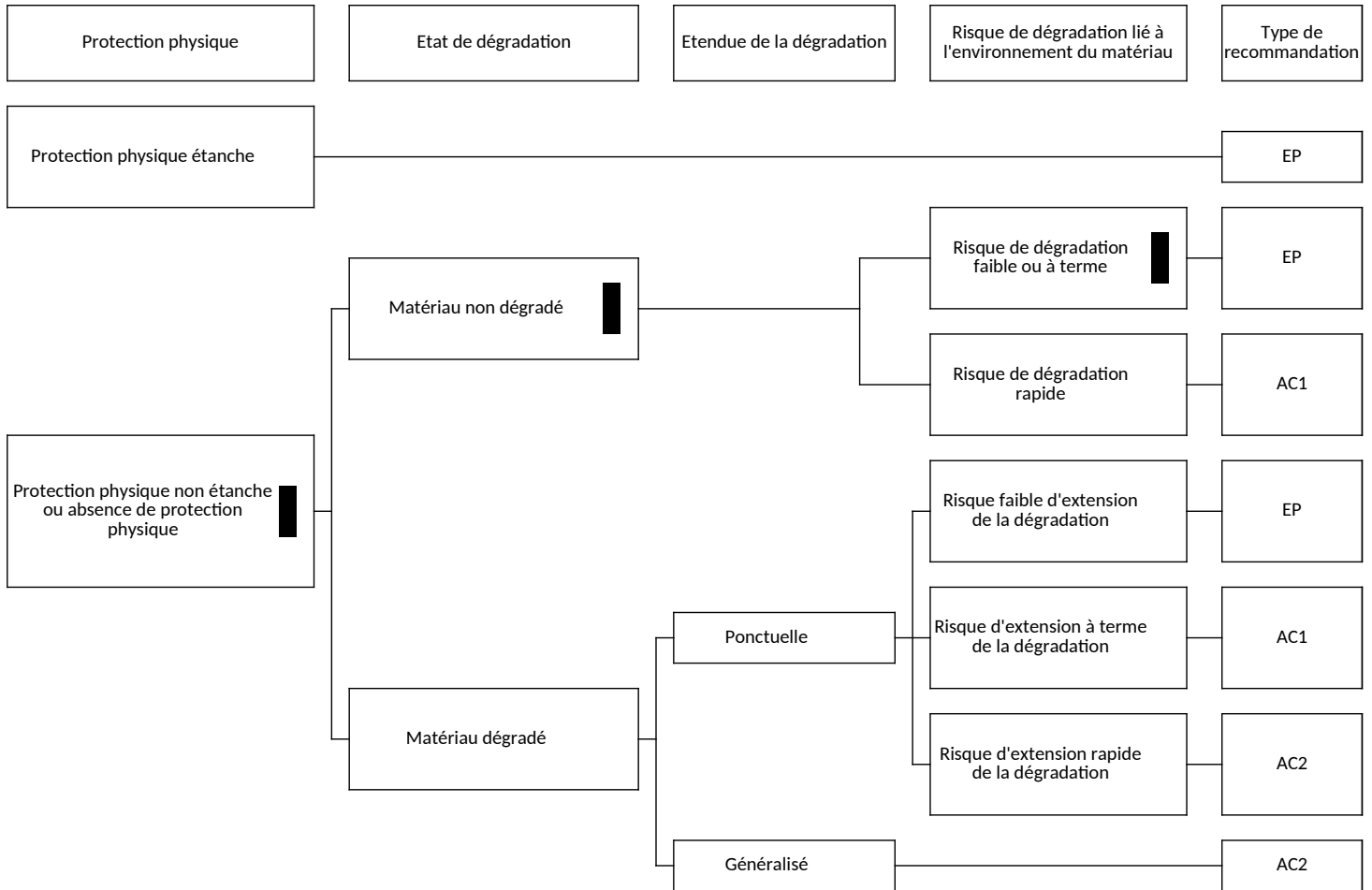
Objet / Type de document	Auteur	Date	Référence	Conclusions (si rapport de repérage)
Repérage amiante pour constitution de DTA / Rapport de mission de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante à intégrer au DTA	Bureau VERITAS	01/08/2016	6371985/S1.2.2.R	Présence d'amiante
DTA / Fiche récapitulative	Bureau VERITAS	01/08/2016	6371985/S1.2.3.DTA	Présence d'amiante

Les résultats antérieurs en matière de recherche d'amiante utilisés pour la réalisation du repérage, communiqués dans le cadre de la présente mission, sont réputés satisfaire aux exigences imposées par les textes en matière de diagnostics, constats et repérages amiante.

## 6. ANNEXES

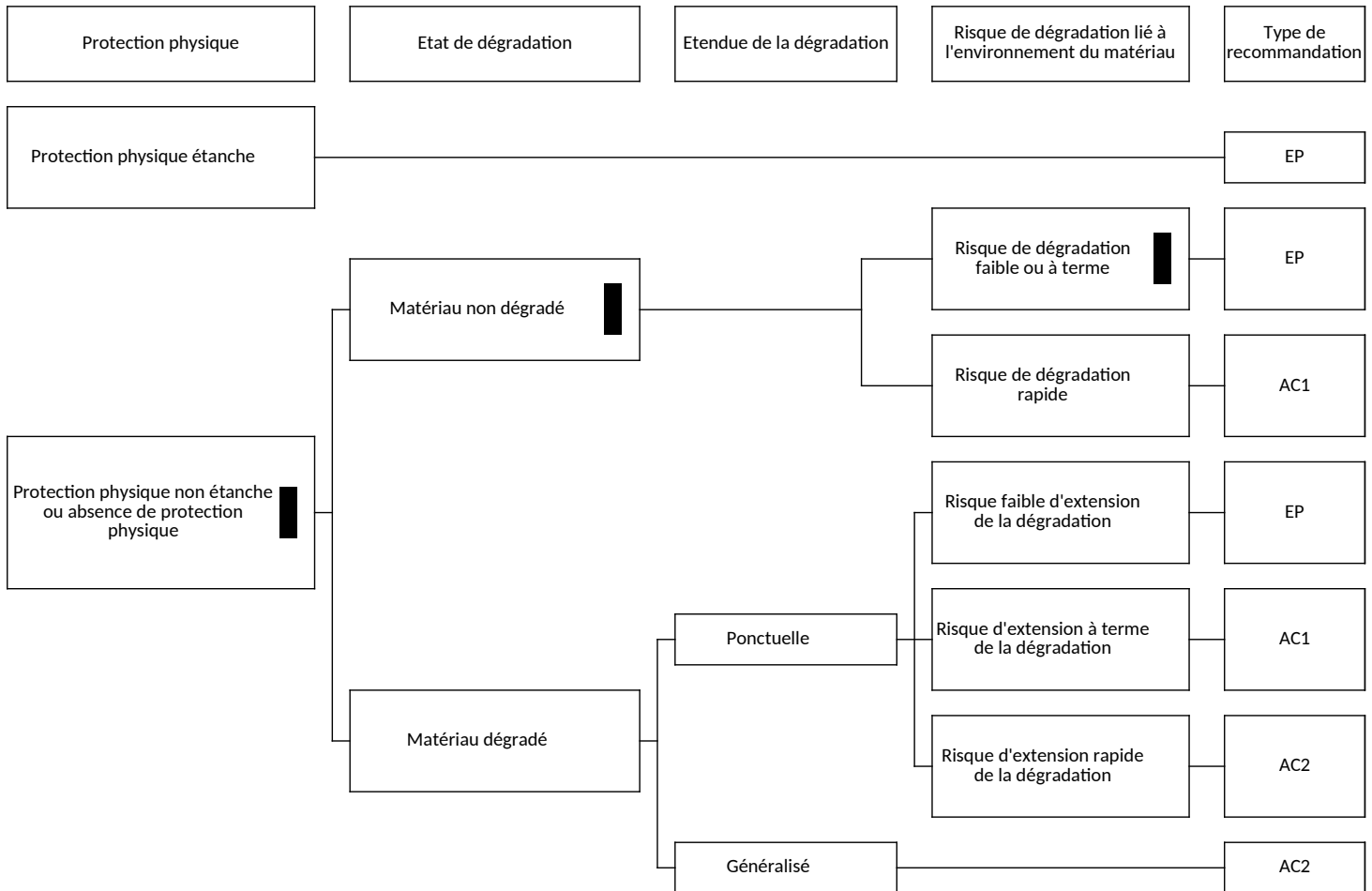


### 6.1. Grilles d'évaluation de l'état de conservation des matériaux de la liste B



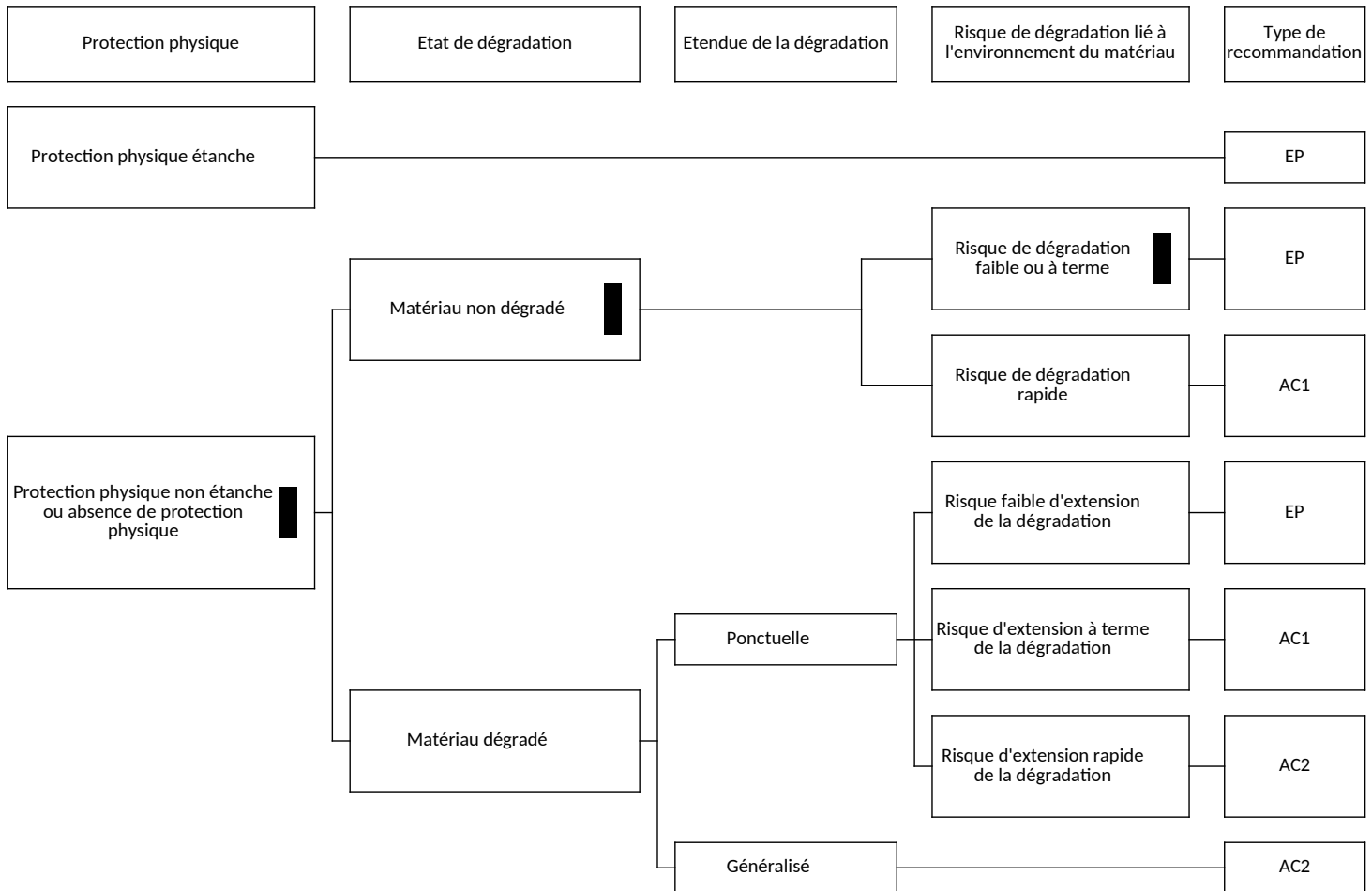
Grille d'évaluation de l'état de conservation de Dalles de sol	
N° de dossier	23791524/S4/2/AM-DTA_V1
Date de l'évaluation	19.12.2024
Bâtiment	E01 LAMARTINE
Local ou zone homogène	E01 LAMARTINE -> RDC -> 8 - ZPSO 3

Résultat de la grille d'évaluation	Conclusion
EP	Contrôler périodiquement l'état de conservation du matériau



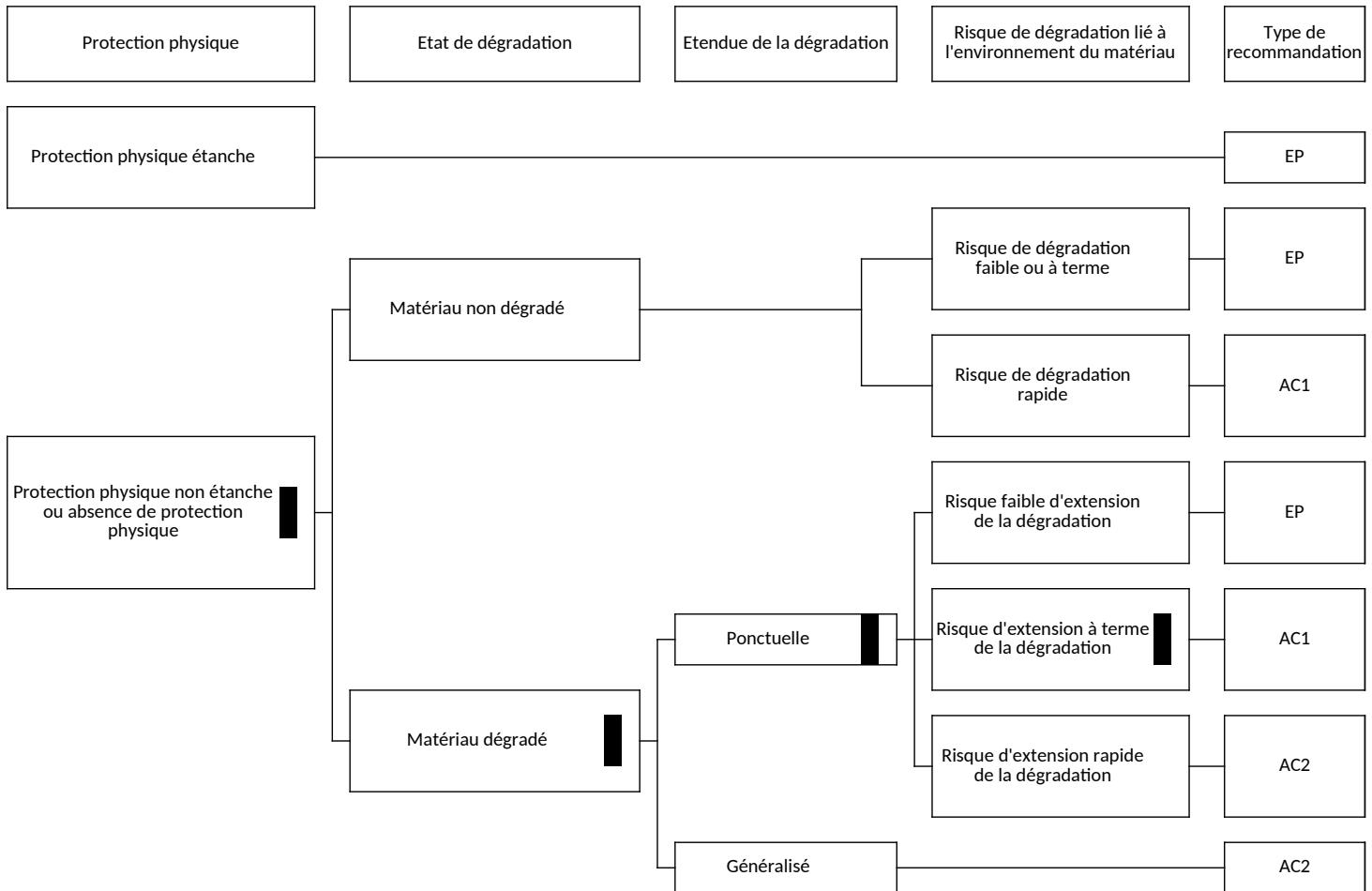
Grille d'évaluation de l'état de conservation de Conduits	
N° de dossier	23791524/S4/2/AM-DTA_V1
Date de l'évaluation	19.12.2024
Bâtiment	E01 LAMARTINE
Local ou zone homogène	E01 LAMARTINE -> RDC -> 26 - ZPSO 1

Résultat de la grille d'évaluation	Conclusion
EP	Contrôler périodiquement l'état de conservation du matériau



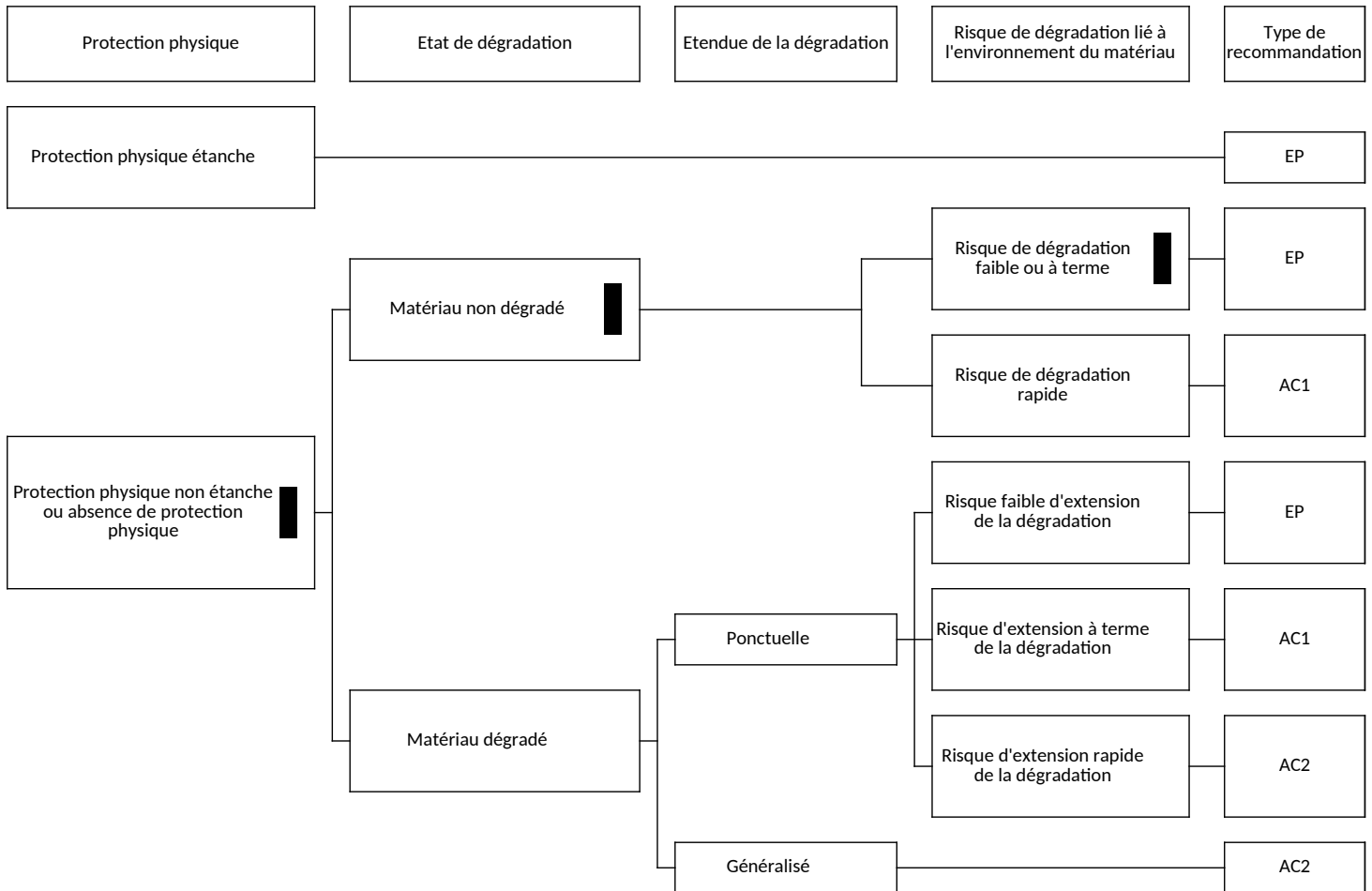
Grille d'évaluation de l'état de conservation de Conduits	
N° de dossier	23791524/S4/2/AM-DTA_V1
Date de l'évaluation	19.12.2024
Bâtiment	E01 LAMARTINE
Local ou zone homogène	E01 LAMARTINE -> RDC -> 132 - ZPSO 1

Résultat de la grille d'évaluation	Conclusion
EP	Contrôler périodiquement l'état de conservation du matériau



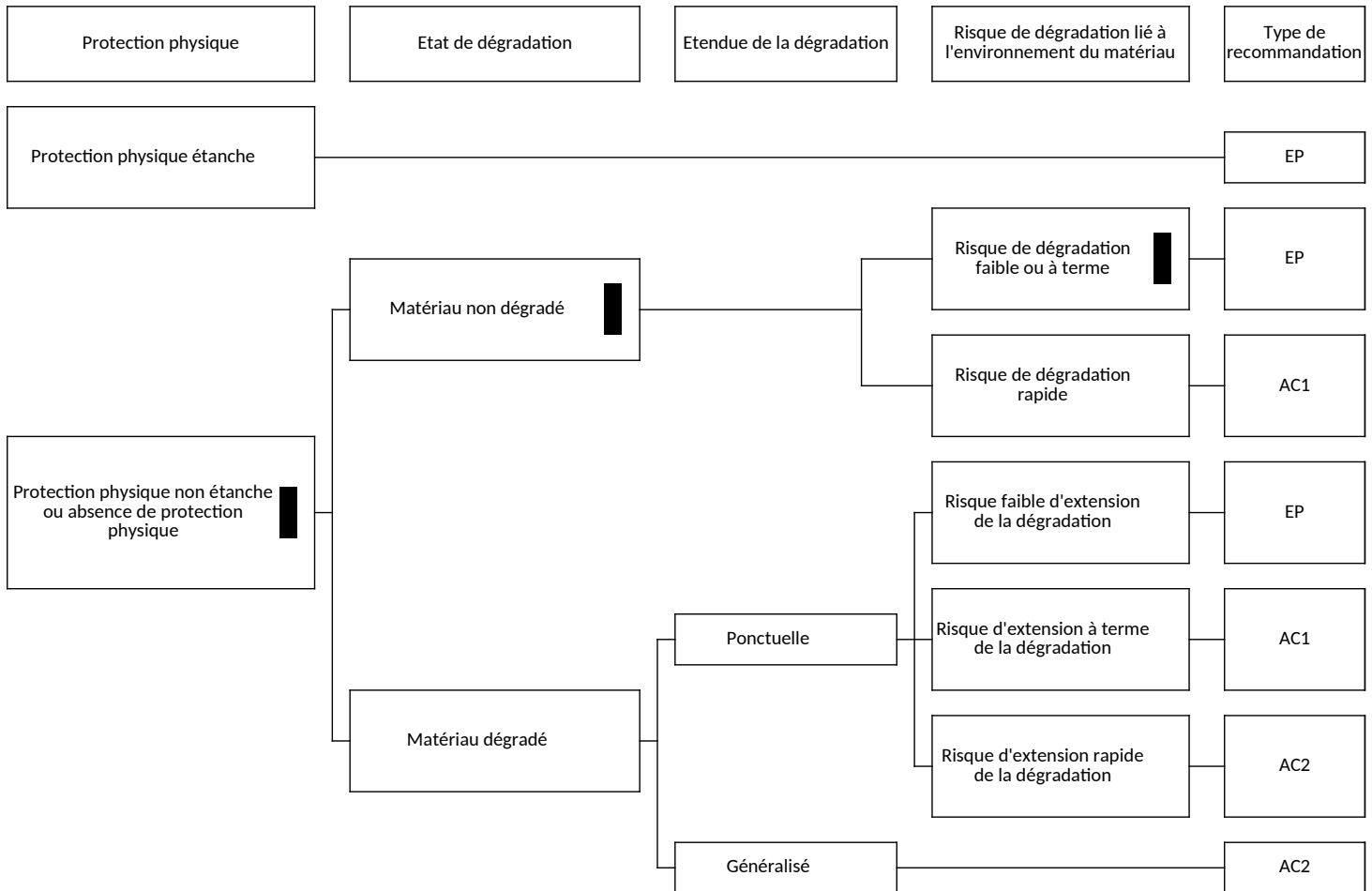
Grille d'évaluation de l'état de conservation de Panneaux collés	
N° de dossier	23791524/S4/2/AM-DTA_V1
Date de l'évaluation	19.12.2024
Bâtiment	E01 LAMARTINE
Local ou zone homogène	E01 LAMARTINE -> RDC -> 139 - ZPSO 2

Résultat de la grille d'évaluation	Conclusion
AC1	Nécessité d'une action de remise en état : remplacement, recouvrement ou protection des éléments dégradés



Grille d'évaluation de l'état de conservation de Conduits	
N° de dossier	23791524/S4/2/AM-DTA_V1
Date de l'évaluation	19.12.2024
Bâtiment	E01 LAMARTINE
Local ou zone homogène	E01 LAMARTINE -> R+1 -> 74 - ZPSO 1

Résultat de la grille d'évaluation	Conclusion
EP	Contrôler périodiquement l'état de conservation du matériau



Grille d'évaluation de l'état de conservation de Plaques en fibres-ciment	
N° de dossier	23791524/S4/2/AM-DTA_V1
Date de l'évaluation	19.12.2024
Bâtiment	E01 LAMARTINE
Local ou zone homogène	E01 LAMARTINE -> EXTERIEUR -> Toiture local 26 - ZPSO 5

Résultat de la grille d'évaluation	Conclusion
EP	Contrôler périodiquement l'état de conservation du matériau

## 6.2. Attestation d'assurance



Europe

### ATTESTATION D'ASSURANCE

Nous, soussignés **MSIG Insurance Europe AG**, Succursale en France, sis 65 Rue de la Victoire – 75009 PARIS – certifions par la présente que la Société :

**BUREAU VERITAS SERVICES France SAS**  
4 Place des Saisons  
92400 Courbevoie

a souscrit auprès de notre Compagnie, pour le compte de sa filiale :

**Bureau Veritas Exploitation SAS**  
4 Place des Saisons  
92400 Courbevoie

un contrat d'assurance de **RESPONSABILITE CIVILE** portant le numéro F210.16.0414.

Ce contrat a pour objet de garantir les conséquences pécuniaires de la **RESPONSABILITE CIVILE** pouvant incomber à l'Assuré en raison des dommages corporels, matériels et immatériels causés aux tiers dans le cadre de ses activités de diagnostic immobilier et notamment :

#### 1) Diagnostic amiante

- Repérage amiante avant travaux et démolition,
- Assistance technique pour travaux de traitement de l'amiante,
- Repérage amiante pour constitution de DAPP et de DTA,
- Réalisation ou mise à jour de DAPP,
- Repérage amiante avant/après travaux ou démolition,
- Réalisation ou mise à jour du dossier amiante,
- Examen visuel après travaux de retrait et d'encapsulation,
- Mesures de la concentration des fibres d'amiante dans l'air des immeubles bâtis,
- Prélèvement et analyse d'eau afin de rechercher la présence d'amiante en suspension,
- Analyse d'échantillons prélevés par l'Assuré,
- Mesures d'exposition à l'amiante des travailleurs à leurs postes de travail,
- Vérification périodique de l'état de conservation des matériaux contenant de l'amiante dans les bâtiments,
- Repérage amiante avant-vente,
- Repérage amiante avant travaux y compris de démolition sur installations, structures ou équipement concourant à la réalisation ou la mise en œuvre d'une activité.  
Cette activité comprend également la reprise provisoire d'étanchéité en toiture.
- Diagnostic portant sur la gestion des Produits, Matériaux et des Déchets (PMD) issus de la démolition ou rénovation significative de bâtiment (Décret n° 2021-822 du 25 juin 2021), y compris le réemploi des matériaux : concernant cette dernière mission il est précisé que les garanties s'appliquent y compris lorsque la mission porte sur des démolitions ne comportant pas de déchets amiantés.

#### 2) Autres diagnostics

- Diagnostic radon bâtiments,
- Diagnostic monoxyde de carbone,
- Diagnostic accessibilité des handicapés ERP Existants,
- Diagnostic accessibilité des handicapés des voiries,
- Diagnostic de l'état de l'installation intérieure d'électricité / de gaz,
- Diagnostic de l'état des risques naturels et technologiques (ERNT),
- Diagnostic de Performances Energétiques –DPE- :
  - Location
  - Cession immobilière

MSIG Insurance Europe AG  
Succursale en France  
65 Rue de la Victoire  
75009 Paris  
Tel: +33(0)1 40 87 42 42  
Fax: +33(0)1 40 87 12 34

RCS Paris 753143882, APE 6512 Z  
Siège social: An den Dominikanern 11-27  
50668 Cologne  
Allemagne



Europe

- ERP
- Neuf
- Mise à jour du DPE,
- Diagnostic des installations d'assainissement non collectif (ANC),
- Etat relatif à la présence de termites dans le bâtiment et diagnostic mэрule (DDT),
- Etat parasitaire et diagnostic mэрule (hors DDT),
- Diagnostic Plomb avant / après travaux,
- Constat des risques d'exposition au Plomb (CREP) :
  - En cas de location / vente
  - Dans les parties communes
- Risque d'intoxication au plomb dans les peintures,
- Prélèvement et analyse de poussière et de revêtement afin de rechercher la présence de plomb,
- Etat des lieux,
- Métrages Loi Carrez/ Loi Boutin,
- Millièmes de copropriété,
- Prêts conventionnés (normes d'habitabilité),
- Sécurité piscine,
- Diagnostic technique Loi SRU,
- Diagnostic de la qualité de l'air intérieur dans les locaux d'habilitation ou recevant du public.

3) Analyses et/ou prélèvements d'échantillons.

4) Conseil en performance énergétique.

5) Toutes missions connexes d'assistance technique et/ou de conseil.

6) Toutes missions d'assistance à la maîtrise d'ouvrage.

7) Toutes missions de maîtrise d'œuvre de désamiantage.

8) Concernant l'utilisation des appareils à plomb contenant des sources ionisantes l'Assureur note et précise que les garanties du contrat s'entendent y compris du fait de la détention l'usage et le transport de ces matériels, pour tous dommages causés aux tiers.

9) Laboratoire il est en outre précisé que pour les activités de laboratoire d'analyse d'échantillons (y compris les échantillons d'amiante) et de prélèvements d'air relatifs aux activités garanties, les garanties sont acquises notamment lors :

- De missions d'analyse d'échantillons de matériaux prélevés et identifiés par le client sous la responsabilité de BV que ces matériaux soient incorporés aux équipements du bâtiment ou aux équipements et process.
- Des missions de prélèvement sur les instructions du client et d'analyse de matériaux identiques à ceux-ci-dessus.

La présente attestation valable du 01/01/2024 à zéro heure au 31/12/2024 à minuit, est délivrée, sous réserve du paiement de la prime d'assurance, pour servir et valoir ce que de droit et ne peut engager la Compagnie au-delà des clauses, termes et conditions du contrat auxquels elle se réfère.

Paris, le 5 janvier 2024

MSIG Insurance Europe AG  
65, rue de la Victoire - 75009 Paris  
Tel : 01 40 67 42 84 - Fax : 01 40 67 12 34  
RCS Paris n° 520 823 201 - APE 6512Z

MSIG Insurance Europe AG  
Sucursale en France  
65 Rue de la Victoire  
75009 Paris  
Tel: +33(0)1 40 67 42 42  
Fax: +33(0)1 40 67 12 34

RCS Paris 753143882, APE 6512 Z  
Siège social: An den Dominikanern 11-27  
50668 Cologne  
Allemagne



### 6.3. Certificat de compétence

**BUREAU VERITAS**  
Certification



#### Certificat

Attribué à

**Christophe FINAT**

Bureau Veritas Certification certifie que les compétences de la personne mentionnée ci-dessus répondent aux exigences des arrêtés relatifs aux critères de certification de compétences ci-dessous pris en application des articles L271-6 et R 271.1 du Code de la Construction et de l'Habitation et relatifs aux critères de compétence des personnes physiques réalisant des dossiers de diagnostics techniques tels que définis à l'article L271-4 du code précité

#### DOMAINES TECHNIQUES

	Référence des arrêtés	Date de certification originale	Validité du certificat *
<b>Amiante sans mention</b>	Arrêté du 24 Décembre 2021 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification	27/09/2022	26/09/2029
<b>Amiante avec mention</b>	Arrêté du 24 Décembre 2021 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification	27/09/2022	26/09/2029

Date : 09/12/2022  
Numéro du certificat : 15709525

Laurent Croguennec, Président

\* Sous réserve du respect des dispositions contractuelles et des résultats positifs des surveillances réalisées, ce certificat est valable jusqu'au : voir ci-dessus.  
Des informations supplémentaires concernant le périmètre de ce certificat ainsi que l'applicabilité des exigences du référentiel peuvent être obtenues en consultant l'organisme.  
Pour vérifier la validité de ce certificat, vous pouvez aller sur <http://www.bureauveritas.fr/certification-diaq>  
Adresse de l'organisme certificateur : Bureau Veritas Certification France  
Le Triangle de l'Arche, 9 cours du Triangle 92937 Paris-la-Défense CEDEX



BUREAU  
VERITAS

